

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SIMO INTERNATIONAL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 600 000 €.   
Siège Social : 7/9 route des Champs Fourgons, 92230 Genevilliers.   
331 692 665 R.C.S. Nanterre

#### Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le jeudi 26 juin 2014, à 15 heures, au siège social, 7/9, route des Champs Fourgons, 92230 Genevilliers, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de cet exercice.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux membres du Directoire, du Conseil de surveillance et décharge de l'exécution de sa mission au Commissaire aux comptes,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes d'un montant par action de 0,10€ bruts,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance,
- Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre GORAL, Madame Alice GORAL et Monsieur Charles SFEZ, membres du Conseil de Surveillance,
- Constatation du nombre total de droits de vote attachés aux actions de la Société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### Projet de résolutions

**Première résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que la Société a supporté au cours de l'exercice écoulé, des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles visés à l'article 39-4 du CGI, pour un montant de 14.300 euros, ainsi que des provisions et des charges à payer non déductibles pour un montant de 79 405 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus de leur gestion à tous les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et décharge de l'exécution de sa mission au commissaire aux comptes.

**Deuxième résolution.** — L'Assemblée Générale après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 font apparaître un bénéfice de 166 232 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

Montant et origine des sommes à affecter		Affectations proposées et postes concernés	
Résultat net		Dotations aux postes de réserves	
Bénéfice	166 232 €	Réserve légale	
		Autres réserves	
		Réserves réglementées	
		Report à nouveau	
Autres prélèvements complémentaires		Distribution de dividendes	
Sur prime		Dividende brut global	320 000 €
Sur autres réserves	153 768 €		
Sur report à nouveau antérieur			
<b>Total</b>	<b>320 000 €</b>	<b>Total</b>	

Le dividende brut par action est de 0,10 €.

La société distributrice de ce dividende est obligatoirement tenue de prélever à la source sur le dividende revenant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les sommes suivantes :

— en application des dispositions de l'article L.136-7-1, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas du Code de la Sécurité Sociale, les contributions sociales sont retenues à la source (au taux de 15,5 %) ;

— en application des dispositions de l'article 117 quater du Code Général des Impôts, un prélèvement non libératoire dont le taux est de 21 %, hors contributions sociales, est appliqué aux dividendes bruts. Ce dernier prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu et est imputable par le bénéficiaire du dividende, sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au titre de laquelle il a été opéré.

Le paiement des dividendes est effectué à compter de ce jour.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est indiqué dans le tableau ci-dessous le montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices ainsi que la ventilation du montant des dividendes distribués selon que ce dividende distribué ouvre droit pour les personnes physiques à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, pour le calcul de l'impôt sur le revenu du bénéficiaire :

Année de distribution	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2011	320 000	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,10 € par action	
2012	320 000	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,10 € par action	
2013	480 000 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,15 € par action	

**Troisième résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

**Quatrième résolution.** — L'Assemblée Générale prend acte que les membres du Conseil de Surveillance demandent qu'il ne soit pas distribué de jetons de présence pour l'exercice écoulé. Elle remercie le Conseil et en conséquence, décide qu'il ne sera pas distribué de jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Cinquième résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'expiration de l'ensemble des mandats des membres du Conseil de Surveillance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler les mandats en qualité de membres du Conseil de Surveillance de Monsieur Pierre GORAL, Madame Alice GORAL et Monsieur Charles SFEZ,

Et ce, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les intéressés, ont déclaré accepter le renouvellement de leur mandat et confirmé chacun en ce qui le concerne, qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ledit mandat.

**Sixième résolution.** — Conformément aux dispositions de l'article L.233-8-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale constate qu'à la date de la présente assemblée, le nombre total de droits de vote existants, attachés aux 3 200 000 actions de 0,50 euros de nominal, est de 6 287 941.

**Septième résolution.** — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les actionnaires qui réunissent les conditions posées par l'article R.225-71 du Code de commerce, pourront requérir l'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution. Cette demande doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. Par ailleurs pour être recevable, elle doit être envoyée, sous pli recommandé, au siège social de la société ou par voie électronique à l'adresse <http://www.simointernational.com> et reçue par cette dernière au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée susvisée.

Si dans ce dernier délai aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, CACEIS CT - 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les Moulineaux Cedex 9, Service Assemblées. Fax : +33 1.49.08.05.82 ou +33 1.49.08.05.83, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le marché libre OTC), les documents de convocation préalables, ainsi que, pour les actionnaires qui en feront la demande à CACEIS, au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée, à l'adresse susvisée ou à l'adresse électronique suivante : [ct-assemblies@caceis.com](mailto:ct-assemblies@caceis.com), les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus à CACEIS, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (+33 1.49.08.05.82 ou +33 1.49.08.05.83).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédent la date de l'assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse <http://www.simointernational.com>. Il y sera répondu lors de l'Assemblée dans les conditions prévues par la loi ou les statuts.

Enfin dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale susvisée du 26 juin 2014, déciderait une distribution de dividendes, les actionnaires qui estimeraient réunir les conditions pour être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire prévu par l'article 117 quater du Code Général des Impôts, devront en aviser par écrit l'établissement financier gestionnaire de leurs actions, en retournant à ce dernier dans un délai de 15 jours précédant la mise en paiement, le bulletin qui leur a été adressé soit par la société CACEIS pour les actionnaires inscrits en nominatif pur, soit par l'établissement gestionnaire des actions pour les autres actionnaires.

*Le Directoire*

**1402608**